



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 063-256300187-20251211-2025\_12\_95-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
11/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Délibération  
n° 2025-12-95

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant de transfert du contrat de prestation SEMERAP pour la facturation de Limons**

Date de convocation :  
27/11/2025

Monsieur le Président explique aux délégués que, depuis le 1er janvier 2024, la commune de Limons est liée à SEMERAP par un contrat de prestation pour la facturation de la part assainissement collectif.

Nombre de membres  
en exercice : 89

Ce contrat, d'une durée de cinq ans, est désormais transféré automatiquement au SMEA de la Basse Limagne.

Nombre de membres  
présents : 48

Ce transfert fait suite à l'adhésion de la commune de Limons au SMEA de la Basse Limagne pour la gestion de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Nombre de suffrages  
exprimés : 54

VOTE :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :

Agathe DEMAS

### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De transférer le contrat de prestation pour la facturation de la part assainissement collectif de Limons, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et tous documents nécessaires à ce transfert,
- D'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette prestation au budget primitif 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

